

## rôle du Parlement dans l'édiction de la loi

Par **margo**, le **23/08/2004** à **20:48**

Bonjour,

Le sujet de la dissertation est le suivant :

[b:1emoxu7f]La loi est-elle l'oeuvre du Parlement sous la Ve République ?[/b:1emoxu7f]

Je vous propose mon plan détaillé. Pourriez-vous me dire ce que vous en pensez et me proposer des améliorations ou d'autres plans ?

[u:1emoxu7f]I) Une contribution certaine du Parlement à l'édiction de la loi[/u:1emoxu7f]

[u:1emoxu7f]A) Dans la discussion de la loi[/u:1emoxu7f]

obligation de discussion

droit d'amendements

domaine de l'article 34 protégé

le conseil constitutionnel a étendu le domaine de la loi au-delà de l'article 34 (article 3 : droit électoral, article 53 : autorisation de ratifier certains traités, article 66 : libertés individuelles, articles 72 et 74 : collectivités territoriales) dans une décision du 2 juillet 1965

[i:1emoxu7f]Statut de la Nouvelle-Calédonie[/i:1emoxu7f]

les lois de finance peuvent être de la compétence législative du Parlement

[u:1emoxu7f] B) Dans la sanction de la loi[/u:1emoxu7f]

obligation de vote

[u:1emoxu7f]II) Une contribution amoindrie par les prérogatives du gouvernement[/u:1emoxu7f]

[u:1emoxu7f]A) Dans la discussion de la loi[/u:1emoxu7f]

maîtrise de l'ordre du jour des Assemblées

discussion ne tient pas compte des amendements faits en commission

article 38 : ordonnances

règlement communautaire se substitue à la règle nationale (beaucoup de lois adoptées par le parlement sont d'origine communautaire)

réserves d'interprétation restrictives, constructives ou directives du conseil constitutionnel

le conseil peut censurer la loi tout en indiquant les conditions pour qu'elle ait été régulière, et

par la suite le Parlement reproduira les conditions posées par le Conseil

le Parlement n'est plus que le législateur d'attribution

pour une première série de questions, "la loi fixe les règles" ; dans d'autres matières, elle doit se contenter de déterminer les principes fondamentaux

[u:1emoxu7f] B) Dans la sanction de la loi[/u:1emoxu7f]

vote bloqué (article 44)

49-3 : question de confiance

pratique : fait majoritaire entraîne discipline de vote  
article 16 dépossède le Parlement de son pouvoir législatif

Par **jeeecy**, le **23/08/2004** à **20:59**

au niveau contenu tout y est  
au niveau du plan je le trouve pas mal  
mais je pense que tes deux premières sous parties doivent être disproportionnées

Par **Vincent**, le **23/08/2004** à **21:32**

bonjour Margo!

voici quelques remarques:

=>tu peux parler aussi

-du rôle du gouvernement en cas de CMP

-des ordres du jour des sessions extraordinaires

Ton plan est classique. Peut-être pourrais-tu l'articuler différemment: un déséquilibre qui va s'atténuer. En première partie, tu expliques la technique de rationalisation du parlementarisme. En seconde tu précises les compétences propres du parlement mais en remarquant un rééquilibrage progressif (cf par exemple la décision du CC du 30 juillet 1982: le moyen tiré de la violation de l'article 34 et 37 par la loi est inopérant. Le CC revient sur son interprétation initiale de la répartition des compétences, selon laquelle la simple violation du binôme 34/37 entraînait une censure.)

A toi de voir si ce que je propose est équilibré ou non.

Tiens nous vite au courant...

Par **Yann**, le **23/08/2004** à **21:40**

Je suis d'accord avec Jeeecy, il faut que tu arrives à rééquilibrer le A et B du I.

Et pour l'intro à quoi as-tu pensé?

Moi je mettrai un truc du genre nécessité de séparation des pouvoirs en phrase d'intro. Puis enchaîner avec la définition du pouvoir législatif. La définition du parlement (comment et pourquoi on lui a donné le pouvoir législatif). enfin avec une problématique genre: quelle est la place du parlement dans la procédure législative sous la Vème république.

:)

Voilà. Image not found or type unknown

Par **margo**, le **23/08/2004** à **22:14**

Merci pour la rapidité de vos réponses, et leur contenu bien sûr!

Pour l'intro je n'y ai pas encore assez réfléchi...

Sinon Vincent je me demande si la 2eme partie que tu me proposes est vraiment dans le sujet.

J'avais aussi dans un premier temps pensé à parler de la limite entre les compétences de l'article 34 et 37 puis je me suis dit que c'était peut-être hors sujet car ça rentrerait à mon avis plus dans une dissert' sur le déclin de la loi, mais là le sujet étant "La loi est-elle l'oeuvre du Parlement?", l'article 37 ne concerne pas la loi...

Je ne sais pas si je suis assez claire pour me faire comprendre... Qu'en penses-tu ?

Pour le reste vous avez raison les deux parties de mon I) ne sont pas du tout équilibrés.

Je vais continuer à bosser sur le sujet et je vous tiendrai au courant de mes avancées.

Par **jeeecy**, le **23/08/2004** à **22:20**

d'un certain cote les articles 34 et 37 sont utiles car un ils definissent le domaine de la loi et deux le conseil constit reconnait a la loi et donc au Parlement le pouvoir d'empieter...

Par **margo**, le **24/08/2004** à **08:07**


D'accord mais ce que je voulais dire c'est que la question étant "La loi est-elle l'oeuvre du Parlement" on ne peut pas dire "non car il y a l'article 37" parce que l'article 37 ce sont les règlements, donc même si ça limite le domaine de la loi, les règlements, ce n'est pas la loi...

Pour Vincent : Le plan que tu me proposes n'est-il pas le même que le mien mais formulé différemment ? N'y vois pas une critique mais je cherche à comprendre la différence.

Ton I) Techniques de rationalisation du parlementarisme je pense qu'il correspond à mon II) Une contribution amoindrie par les prérogatives du gouvernement, et ton II) Compétences propres du Parlement se rapproche de mon I) Une contribution certaine du Parlement, non ?

Sinon j'aimerais bien savoir ce que vous feriez pour rééquilibrer les deux sous-parties de mon I) ? J'ai pas mal cherché mais rien de convaincant...

:wink:

Merci! 

Par **jeeecy**, le **24/08/2004** à **08:34**

oui mais le conseil constit autorise le parlement par une loi justement a empieter sur le domaine reglementaire  
cela permet donc de preciser que la loi ne peut etre edictee que par le parlement

sinon au niveau de l'ordre du jour des assemblees tu sais qu'elles ont une journee par mois où elles le metrise

Par **margo**, le **24/08/2004** à **08:57**

Merci jeeecy pour la précision sur l'ordre du jour prioritaire parlementaire. Je le savais mais je n'avais pas du tout pensé à en parler!

Sinon j'ai rédigé une petite intro (même très petite!). Au fait un chargé de td nous a dit que l'intro pouvait facilement faire 1/4 du devoir, qu'en pensez-vous ? Vos intros sont-elles aussi longues ?

Bon, voici la mienne :

D'après l'article 16 de la DDHC, il n'y a pas de Constitution sans séparation des pouvoirs. Ce constat peut nous amener à réfléchir sur la réalité du rôle du Parlement dans l'édiction de la loi sous la Ve République. Le pouvoir législatif est par définition la capacité de faire les lois. Le Parlement est l'organe du pouvoir législatif, la réunion de 2 Assemblées ayant pour mission principale de voter les lois. On entend par loi la règle de droit écrit (par opposition à la coutume), la loi au sens organique et formel qui se différencie des décrets, règlements... Nous nous interrogerons donc sur la contribution du Parlment à l'édiction de la loi. D'autres organes viennent-ils empiéter sur cette prérogative du Parlement ? Celle-ci a-t-elle diminuée au cours de la Ve République ?

Pour cela il convient de remarquer que le Parlement contribue de façon certaine à l'édiction de la loi (I), mais cette contribution se trouve amoindrie par les prérogatives du Parlement (II).

Voilà, je me suis très largement inspirée des idées de yann pour l'intro... Par contre je n'ai pas trouvé la réponse à la question : Comment et pourquoi a-t-on confié le pouvoir législatif au Parlement ? C'est pour qu'il y ait une séparation effective des pouvoirs ? Et parce que l'AN était élue au SUD ?

A bientôt...

Par **Yann**, le **24/08/2004** à **09:47**

En effet une intro doit être conséquente, elle peut facilement faire 1/4 du devoir, et même plus! Personnellement c'est les intro que je réussi le mieux et elle appeochent parfois 1/3 du devoir. Mais bon il faut que tout soit lié, pas un enssemble de phrases les une accolées aux autres. Ca prend du temps mais ça vaut le coup car l'intro est souvent la seule chose du devoir que le correcteur va lire avec grande attention. Il m'est arrivé fréquemment de passer

plus d'une 1/2h sur mon intro.

Je trouve ton intro un peu trop sacadées, les phrases manquent de ~~lien~~ logique en fait. Je <sup>wink</sup>

vais réfléchir quelque chose et voir si ton sujet m'inspire une intro Image not found or type unknown

Par **fabcubitus1**, le **24/08/2004** à **13:57**

[quote="Vincent":36fdgfqg]Du rôle du gouvernement en cas de CMP[/quote:36fdgfqg]  
Au fait c'est quoi CMP.

[quote="Margo":36fdgfqg]) Une contribution certaine du Parlement à l'édiction de la loi

A) Dans la discussion de la loi

B) Dans la sanction de la loi

obligation de vote [/quote:36fdgfqg]

Obligation de vote pour qui? Qu'est ce que tu veux dire dans cette sous-partie?

Par **margo**, le **24/08/2004** à **15:39**

CMP c'est commission mixte paritaire (7 députés et 7 sénateurs) réunie par le gouvernement s'il y a toujours désaccord entre les 2 Assemblées après 2 lectures

Obligation de vote pour le parlement, je veux dire que quoi qu'il arrive on ne peut pas empêcher le Parlement de voter, ce qui lui assure une contribution certaine dans l'édiction de la loi.

Si tu as d'autres questions n'hésite pas et tu peux aussi critiquer mon plan.

A ce propos après avoir approfondi ma réflexion j'en ai un autre à vous proposer, qui est peut-être plus équilibré :

I Une loi formellement parlementaire

A) L'existence d'une procédure et d'un domaine parlementaire

1) Le droit d'initiative et l'obligation de vote

2) Le domaine de la loi

B) L'existence d'un droit parlementaire fondamental : le droit d'amendement

1) Un droit essentiel

2) Un droit instrumentalisé

II Une loi essentiellement gouvernementale

A) La maîtrise du processus d'élaboration de la loi

1) Le monopole de l'ODJ

2) La limitation du droit d'amendement

B) La maîtrise du processus de vote

1) La maîtrise technique du vote

## 2) La maîtrise politique du vote

Qu'en pensez-vous ?

Par **Vincent**, le **24/08/2004** à **16:05**

que de réponses rapides....

\*margo, oui ma formulation est proche de la tienne. Elle se place cependant dans dynamique inverse: le réajustement progressif du déséquilibre originel entre le législatif et le réglementaire sous la Vème. Elle est en fait le corollaire de la tienne. Après tout dépend de tes commentaires et comment tu amènes tes arguments.

Comment et pourquoi a-t-on confié le pouvoir législatif au Parlement ?

En 1791 ( si mes souvenirs sont justes) le système parlementaire français est monocaméral, l'assemblée nationale, issue de sud la "sainte" volonté de la Nation. Pourquoi une seule et pas deux? quel intérêt à l'époque? non pas pour un séparation effective des pouvoirs mais tout simplement que la Nation est unique (une et indivisible).

La séparation des pouvoirs est effective dès lors que les entités du législatif, réglementaire et judiciaire sont distinctes (bien sur en théorie).